

VILLE DE SAINT ROMAIN DE COLBOSC
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 juin 2024

Convoqué le : 12 juin 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Affiché le : 24 juin 2024

Nombre de présents : 17

Nombre de votants : 27

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de SAINT ROMAIN DE COLBOSC, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil municipal, à la mairie, sous la présidence de Madame le Maire.

Conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Etaient présents : Mmes EUDIER, STIL, M. COURSEAUX, Mmes LEROY, MAILLARD, LEBRUN, PEIGNEY, M. FAVENNEC, Mmes COURCHE, BEAUJOUAN, ROUX, MM. BESSEC, GAILLARD, NOURICHARD, FOUACHE, Mme COUTANCE, M. BOUTIN.

Etaient excusés : M. COLLETTE (pouvoir donné à M. COURSEAUX), Mme VAL (pouvoir donné à Mme BEAUJOUAN), M. COMBE (pouvoir donné à Mme MAILLARD), M. HELLO (pouvoir donné à Mme ROUX), M. DACHER (pouvoir donné à Mme STIL), M. BERTRAND (pouvoir donné à M. BESSEC), Mme MAIZERET (pouvoir donné à Mme LEROY), M. LECLERCQ (pouvoir donné à M. BOUTIN), Mme COLBOC (pouvoir donné à Mme COUTANCE), Mme MORISSE (pouvoir donné à M. FOUACHE), formant la majorité des membres en exercice.

Madame STIL a été élue secrétaire.

Objet : **Délibération n°38/2024** : Actualisation des tarifs pour la Taxe sur la Publicité Extérieure applicables au 1^{er} janvier 2025

Madame Carole STIL, 1^{ère} Adjointe au Maire, rappelle que la municipalité a fixé les modalités d'application de la Taxe sur la Publicité Extérieure (TPE) sur la commune de Saint-Romain-de-Colbosc par sa délibération n°28/2018 du 26 juin 2018.

Le Conseil Municipal a fixé les tarifs applicables de la TPE, conformément aux articles L.2333-9 et suivant le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Il convient donc d'actualiser les tarifs applicables au sein de la commune suivant l'évolution des tarifs nationaux

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2333-6, L.2333-1 4 et L. 2333- 1 5 ;

VU le Code des Impositions sur les biens et services et notamment ses articles L.454-39 à L.454-49 ;

VU l'ordonnance n°2023-1210 du 20 décembre 2023 portant création du titre V et du livre IV du Code des Impositions sur les Biens et Services et portant diverses autres mesures de recodification et mesures non fiscales ;

VU l'avis favorable de la commission des finances réunie le 04 juin 2024.

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.454-58 du Code des Impositions sur les biens et services, les tarifs maximums de base de la TPE sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l' indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année ;

CONSIDERANT que pour 2025, le taux de variation applicable aux tarifs de la TPE s'élève à +4.8% (Source INSEE) ;

CONSIDERANT que le tarif maximal de base de la TPE fait l'objet de coefficients multiplicateurs non modulables, en fonction du support publicitaire et de sa superficie ;

CONSIDERANT que la TPE concerne les supports publicitaires, les enseignes et les préenseignes ;

CONSIDERANT qu'il appartient aux collectivités de fixer par délibération les tarifs applicables sur leur territoire avant le 1^{er} juillet 2024 pour application au 1^{er} janvier 2025.

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

INDEXE les tarifs de la Taxe sur la Publicité Extérieure, à compter du 1^{er} janvier 2025, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année soit 4.8%.

FIXE à compter du 1^{er} janvier 2025 les tarifs suivants :

Pour les dispositifs publicitaires et préenseignes (affichage non numérique)

Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²
18.60 €	37.10 €

Pour les dispositifs publicitaires et préenseignes (affichage numérique)

Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²
55.70 €	111.20 €

Pour les enseignes

Superficie inférieure ou égale à 12 m ²	Superficie entre 12 à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²
18.60 €	37.10 €	74.20 €

D'EXONERER en application de l'article L2333-8 du C.G.C.T., totalement les enseignes non scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12m² et les préenseignes inférieures ou égales à 1,5 m².

LE REGISTRE DUMENT SIGNE,
POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,

Clotilde EUDIER



La secrétaire,


Carole STIL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606474-20240618-38-2024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/06/2024